



Commune de
NUEIL-LES-AUBIERS

**PROCES-VERBAL
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**18 JUIN 2025
18 H 00**

Salle des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à 18 h 00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Nueil-Les-Aubiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Nueil-Les-Aubiers, sur convocation adressée par Monsieur le président, Serge BOUJU.

Nombre de membres : 13

Date de convocation du conseil d'administration : jeudi 12 juin 2025

PRÉSENTS : 7 pour le point 1, 9 pour le point 2, 10 pour le point 3

BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BRETAUDEAU Karine, CHATAIGNER Pierre (à partir du point 2), FORTES RODRIGUES Osvaldo (à partir du point 2), HERAULT Anne, LOGEAIS Jean-Louis, LOISEAU Stéphanie, POISBLEAU Bernadette, RINCE Gérard (à partir du point 3)

ABSENTS ET EXCUSÉS : 3

BERTHELOT Pierre, GRIMAUD Noëllie, PROUTIERE Florence

POUVOIRS : 0

VOTANTS : 7 pour le point 1, 9 pour le point 2, 10 pour le point 3

En préambule

- Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.
- Madame Nathalie BERNARD est désignée secrétaire de séance.

EHPAD

1. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JEUNES A L'EHPAD DE LA SAINTE-FAMILLE PAR LA VILLE DE NUEIL-LES-AUBIERS - (ANNEXE 1)

Le dispositif argent de poche a été déployé une nouvelle fois par la ville de Nueil-Les-Aubiers pour cet été à destination des jeunes âgés de 16 à 17 ans pour leur confier la réalisation de petits travaux et de petites tâches sur le territoire sur des demi-journées (3 h), en contrepartie d'une rémunération.

Pour répondre à la demande et offrir à chaque jeune la possibilité d'en bénéficier, une affectation de six jeunes à l'EHPAD de la Sainte-Famille est envisagée.

La ville de Nueil-Les-Aubiers procède à une refacturation à l'EHPAD de la Sainte-Famille à raison de 15 euros par demi-journées et par jeune.

La refacturation afférente sera déterminée par convention en fonction des demi-journées effectuées et du nombre de jeunes participant définitivement au dispositif dans les établissements respectifs.

Monsieur le directeur de l'EHPAD précise que deux jeunes sont intéressés pour participer au dispositif au sein de l'EHPAD

Monsieur le président souligne que la ville de Nueil-Les-Aubiers est l'une des rares collectivités du département des Deux-Sèvres à maintenir le dispositif.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes au budget de l'EHPAD.

2. PRÉSENTATION DE L'EPRD 2025 V3 ET DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 - (ANNEXES 2 ET 2 A)

L'EPRD présenté couvre la 4eme année du CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens). L'EPRD 2025 est basé sur un niveau de dépenses et de recettes estimées sincères.

Le budget dans sa version EPRD est une troisième présentation au conseil d'administration. L'EPRD présenté est donc une décision modificative. Il s'agit de la seconde pour l'année 2025.

La décision modificative vient prendre en compte les notifications **soins et dépendance** pour 2025.

Les incidences de la décision modificative sur le budget sont :

- Progression de la notification soin ;
- Baisse de la notification dépendance ;
- Progression du groupe 2 masse salariale ;
- Progression de la reprise de compensation des charges d'amortissement.

Conséquemment :

Sur la base du rapport en annexe, le total des charges est évalué à 3 296 818 euros, soit une progression au regard du réalisé de l'année passée de 4 %.

Les recettes sont évaluées à 3 277 159 euros.

Le budget présenté est donc en déséquilibre de 19 669 euros. Il s'équilibrera avec une reprise de 19 669 euros sur la réserve de compensation de charges d'amortissement.

Il est estimé une capacité d'autofinancement de 193 326 euros qui couvre le remboursement du capital d'emprunt. Il est également prévu un prélèvement de 13 944 euros sur le fonds de roulement.

Messieurs Pierre CHATAIGNER et Osvaldo FORTES-RODRIGUES rejoignent la séance.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025 de l'EHPAD – « La Sainte-Famille » ainsi que la décision modificative n°2 tels que présentés ci-dessus et en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'adoption de cet État prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

3. ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES - (ANNEXE 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Considérant l'intérêt pour l'Établissement d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) a confié, depuis 2014, au centre de gestion de Charente-Maritime (CDG 17) le traitement de la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion des Deux-Sèvres.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG 79.

Le Conseil d'Administration du CDG 79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;

Le CDG 79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le CDG 17 :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG 79 et le CDG 17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

La convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si l'Établissement utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. La convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Gérard RINCÉ rejoint la séance.

Monsieur le président précise qu'il s'agit d'une prestation de services par des agents dont c'est le métier tout en soulignant que le cas se présente très rarement.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget de l'EHPAD.

4. MOUVEMENTS DES EFFECTIFS

Point 1 : En lien avec les lignes directrices de gestion et après avis de la commission qui s'est tenue le 31/03/2025, sont promues, sur la base de l'effectif répondant aux critères de promotion, les personnes suivantes :

NOM	PRENOM	DATE D'AVANCEMENT	GRADE INITIAL	GRADE D'AVANCEMENT
■■■	■■■	01/10/2025	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE
■■■	■■■	01/10/2025	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE
■■■	■■■	01/10/2025	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 CLASSE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 CLASSE

Il est proposé au Conseil d'Administration la création des postes suivants à compter du 01^{er} octobre 2025

- Deux postes d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet ;
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;

Sont supprimés en contrepartie :

- Deux postes d'aide-soignante de classe normale à temps complet
- Un poste de technicien principal de seconde classe

Point 2 : Afin de suppléer l'équipe administrative, il est proposé au Conseil d'administration la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20 % à compter du 01^{er} juillet 2025

Monsieur le directeur de l'EHPAD précise que la proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la part du CST.

Il précise que le service administratif a bénéficié d'un équivalent temps plein (ETP) de 20 % et qu'aucune ouverture de poste n'est envisagée. L'agent qui occupe cette fonction quittant la structure en juillet, il est donc proposé de créer ledit poste à hauteur de 0.2 ETP afin de maintenir le renfort au niveau du service administratif. Toutefois, monsieur le directeur est conscient des difficultés à pourvoir le poste et précise qu'il pourrait éventuellement convenir à une personne dont l'activité ne serait pas encore à temps complet.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la création et la suppression des postes présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le président ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire.

5. AJUSTEMENT DU RIFSEEP QUI FAIT SUITE A UN AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU 22 AVRIL 2025

L'article 189 de la loi de finance n°2025-127 du 14 février 2025 modifie la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire et désormais aux agents contractuels suite à la parution du décret n° 2025-197 du 27 février 2025.

L'agent perçoit 90 % (contre 100 %) de son traitement indiciaire pendant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire.

Cette mesure impacte le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir :

- la nouvelle bonification indiciaire – NBI (article 2 du décret n° 93-863 du 18 juin 1993) ;
- le complément de traitement indiciaire (article 15 du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020) ;
- le dispositif « transfert primes/points » : réduction de l'abattement sur les primes dans les mêmes proportions que le traitement (article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015) ;
- l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

En cas de requalification ultérieure d'un CMO au cours des trois premiers mois (en congés de longue maladie CLM, longue durée CLD ou pour invalidité temporaire CITIS) pour la même affection, cela entraînera le versement d'un rappel de traitement à hauteur de 10 % du traitement initialement retenu en CMO.

Considérant que la rémunération est réduite pendant les trois mois à plein traitement, il est conseillé d'établir les arrêtés plaçant les agents en CMO durant les trois premiers mois.

Impact sur le régime indemnitaire

Part IFSE du RIFSEEP :

Il convient d'appliquer les règles relatives au régime indemnitaire prévues dans la délibération en vigueur de la collectivité. En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire – cf. article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010), il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable.

Une délibération ne peut donc plus prévoir un maintien de la part IFSE du RIFSEEP à 100 % pendant le congé de maladie ordinaire.

En application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration, les collectivités sont tenues d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal suite à des circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des agents publics de 100% à 90% à compter du 1^{er} mars 2025.

La part IFSE du RIFSEEP de l'EHPAD s'en trouve donc modifié comme suit : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein	Maintien	Suppression	Autre disposition à préciser
-----------------------------	----------	-------------	------------------------------

traitement (100%)	90% 100%		
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>		
Paternité	<input checked="" type="checkbox"/>		
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>		
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
Accident de service	<input checked="" type="checkbox"/>		

Monsieur le directeur précise que les prévoyances santé ne proposent pas encore une compensation permettant de maintenir le taux à 100 %.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la modification du RIFSEEP telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le président ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire.

6. AJUSTEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'avis favorable du comité social technique de la commune et du CCAS de Nueil-Les-Aubiers du 22 avril 2025.

Lors de son adoption en octobre 2021, les lignes directrices de gestion de l'EHPAD Sainte Famille prévoyaient « chaque année au maximum trois agents par catégorie pourront prétendre à une mesure de promotion. Avec un minimum de trois pour la catégorie C et de zéro pour les catégories A et B ».

Le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux est venu apporter un élément nouveau, à savoir que le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux est désormais classé dans la catégorie B et non plus dans la catégorie C.

Il a été proposé au Comité social territorial un avis sur les deux formulations suivantes afin d'adapter le texte à ce nouveau contexte :

- « chaque année au maximum trois agents pour l'ensemble des catégories pourront prétendre à une mesure de promotion » ;
- « chaque année au maximum trois agents pour les catégories B et C confondues pourront prétendre à une mesure de promotion. Avec un minimum de zéro pour la catégorie A ».

Le CST s'est prononcé en faveur de la seconde formulation.

Monsieur le directeur précise qu'il s'agit d'un dispositif mis en place dans les collectivités afin d'avoir une gestion transparente de la promotion des agents.

Il rappelle que, dans les conditions actuelles, trois agents – a minima - de catégorie C pouvaient prétendre à une promotion. Concrètement, les agents sont proposés par le Centre de Gestion, sur la base de critères établis préalablement. Les catégories B et A ne sont pas concernés par un nombre minimal d'agents pouvant faire l'objet d'une promotion.

Monsieur le directeur fait état de l'accession d'un certain nombre d'infirmières à la catégorie B ce qui motive la proposition de changement. Le CST a ainsi un avis favorable à la deuxième proposition.

Monsieur le président précise que l'idée de la seconde formulation est de pouvoir proposer l'avancement à un nombre plus important de personnes.

Monsieur le directeur de l'EHPAD ajoute qu'avec cette formule les besoins seront satisfaits.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la modification des lignes directrices de gestion selon la formulation retenue par le CST ;
- D'autoriser Monsieur le président ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire.

7. EMPLOIS SAISONNIERS

Considérant la nécessité de créer jusqu'à dix emplois non permanents compte tenu d'un besoin saisonnier sur la période estivale 2025, Il est proposé l'autorisation du recrutement d'agents contractuels de droit public. Cela, pour une durée maximale de trois mois.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A/B/C.

Monsieur le directeur précise que des motifs supplémentaires sont ajoutés dans la rédaction des contrats de travail permettant d'anticiper et de mieux gérer les pics d'activités constatés l'été.

Monsieur Gérard RINCÉ demande si le nombre de personnes est le même que lors des autres années.

Monsieur le directeur répond par l'affirmative et ajoute que ce sont des contrats très courts (d'une durée de trois semaines à un mois).

Monsieur Gérard RINCÉ demande si des contrats ont déjà débuté.

Monsieur le directeur précise que l'effectivité de certains contrats est prévue prochainement.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De créer jusqu'à dix postes d'agent contractuels de droit public sur la période estivale 2025 pour répondre aux besoins saisonniers ;
- D'autoriser Monsieur le président ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire ;

- D'imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget de l'EHPAD

8. PROJET D'EXTENSION / REHABILITATION

Le point est reporté à un prochain conseil.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Louis LOGEAIS rappelle les travaux de l'Analyse des Besoins Sociaux qui fait l'objet d'un travail régulier depuis le mois de septembre 2024 avec les autres CCAS du secteur (Moncoutant, Mauléon, Bressuire et Thouars).

Il précise que le CCAS n'a pas toute la maîtrise des enjeux, notamment sur le volet mobilité. Il souligne l'importance du travail effectué en lien avec les autres CCAS avec des rencontres organisées tous les deux mois, la prochaine se tenant le 11 juillet 2025 à Nueil-Les-Aubiers.

Il rappelle que la longue absence de l'agent chargée du CCAS devient problématique tout en précisant qu'un projet de règlement était en cours de rédaction.

Il ajoute que les déplacements pour les personnes en situation de handicap restent critiques et annonce que deux véhicules ordinaires adaptés ont été achetés sur Bressuire.

Madame Karine BRETAUDEAU demande si un agent peut prendre le relai de l'agent absent.

Monsieur le président précise que c'est en partie ce qu'il se passe et émet l'espérance de voir l'agent reprendre ses fonctions le plus rapidement possible dans la mesure du possible.

Monsieur Gérard RINCÉ souhaite partager le constat émis préalablement au conseil d'administration par Monsieur Pierre BERTHELOT. En outre, il s'interroge sur l'une des fonctions du CCAS en faisant part de son impression d'un manque de pilotage effectif du CCAS. Monsieur RINCÉ détaille sa vision du CCAS en estimant que la structure devait s'impliquer de manière plus importante. Il rappelle que le délai de décision de s'engager dans l'Analyse des Besoins Sociaux a pris du temps en raison du caractère intercommunal de la démarche. Il partage un sentiment de déception et de frustration alors que la fin de son mandat approche tout en faisant part de sa solidarité envers le CCAS.

Monsieur le président dit entendre et partager le point de vue de Monsieur RINCÉ en précisant que la réponse proposée actuellement par l'ABS n'est pas satisfaisante et que, de manière générale, la vie d'un CCAS dépend intrinsèquement de la volonté des membres qui le compose. Il explique que le projet développé par le Gouvernement dans le cadre de la mission Roquelaure sur la simplification de l'action sociale, lancée le 28 avril 2025, qui envisage de supprimer l'obligation pour les communes de créer un CCAS est révélateur d'un état d'esprit.

Monsieur le président constate que le CCAS est perçu par les autres organismes comme étant une structure disposant de la connaissance locale sur laquelle les autres organismes s'appuient pour prendre des décisions.

Monsieur le président précise que le CCAS de Nueil-Les-Aubiers met en place des dispositifs que d'autres CCAS ne mettent pas en place tout en précisant que si d'autres actions étaient à envisager alors des moyens supplémentaires (humains et financiers) seraient à prévoir, ce qui soulève la question de la prise en charge.

Monsieur le président émet un avis mitigé au sujet de l'ABS. En effet, le rapport de l'ABS a fait ressortir des difficultés qui avaient été identifiées par le passé (notamment la mobilité) et qui avaient fait l'objet d'un plan d'action. Il cite l'acquisition de scooters et de vélos électriques pour répondre aux problématiques de mobilités dont la gestion avait été confiée au CSC. Or il a été constaté une mise en sommeil voire une utilisation détournée des matériels.

Monsieur le président rappelle que des actions similaires sont menées dans le cadre de la Maison de l'Emploi. Il est constaté une sous-utilisation des matériels de telle manière que les scooters ont fini par être mis en vente par la structure. En ce qu'il s'agit des vélos électriques, leur dégradation précoce (notamment la batterie) entraîne des coûts onéreux de maintenance.

Monsieur Jean-Louis LOGEAIS précise que les analyses de l'ABS ont été menées sur les territoires de Mauléon et Bressuire de telle manière que les résultats ne correspondent pas à la réalité du terrain.

Monsieur Gérard RINCÉ a le sentiment qu'il ressort de la situation qu'il n'y aurait pas de besoins sociaux sur le territoire.

Monsieur le président précise que plus de la moitié du champ des projets de la commune de Nueil-Les-Aubiers concerne l'habitat social, ce qui dans les faits est une action en direction de la population dans son ensemble. Il précise que l'amélioration des conditions de logement est un champ très important de la vie des personnes. Il s'interroge sur la suffisance des actions et estime que des actions supplémentaires pourraient être menées, tout en rappelant que les missions de solidarité incombent aussi, voire avant tout dans certains domaines, à d'autres acteurs et cite le Conseil Départemental et l'Etat.

Monsieur Gérard RINCÉ s'interroge sur la question de la place des personnes âgées, qui avait déjà fait l'objet d'un travail du CCAS. Il souligne l'importance d'une articulation à moyen et long termes.

Monsieur le président rappelle que la commune met à disposition gratuitement les appareils d'un service de téléalarme, qui se fait sans conditions de revenus. Monsieur le président revient aussi sur les actions en faveur de la santé à travers notamment les investissements opérés dans le cadre des travaux de réaménagement de la maison de santé (financée en partie par la commune de Nueil-Les-Aubiers). Il cite aussi la fourniture des repas et estime que la richesse des interventions des structures communales est bien souvent appréciée par des personnes extérieures à la commune.

Madame Karine BRETAUDEAU explique que les sentiments partagés par Monsieur Pierre CHATAIGNER trouvent peut-être leur origine dans un manque de communication des actions menées.

Monsieur le président rappelle qu'un bilan devait être réalisé mais qu'il a été produit hors délai. Il rappelle que les familles sans ressources qui s'installent à Nueil-Les-Aubiers bénéficient pour leurs enfants des activités gratuites pendant le mois de juillet. Cette gratuité, qui n'est pas exclusivement réservée aux résidents de Nueil-Les-Aubiers a un impact social important. Il estime qu'un constat identique peut être dressé pour les petites vacances en précisant que ces actions attirent aussi des familles des communs alentours.

Il ajoute que les tarifs de la cantine sont fixés à 70 % du coût de revient pour la collectivité.

Monsieur Gérard RINCÉ est conscient du travail réalisé et estime que ces dispositifs gagneraient à être valorisés.

Monsieur le président estime que l'ABS aurait dû permettre cette valorisation. Toutefois, l'ABS a soulevé les enjeux de mobilité qui relèvent en partie des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et du Conseil départemental. Il estime que l'absence de l'agent en charge du CCAS contribue aussi pour beaucoup à ce manque de valorisation.

Monsieur le président dresse le constat de la situation de Nueil-Les-Aubiers. La collectivité, par sa monographie, est à la croisée des chemins entre les petites communes où les élus prennent en charge personnellement l'ensemble des dossiers de la collectivité et entre les grosses collectivités qui disposent de services importants pour piloter l'action publique de telle manière que les élus sont avant tout dans une position de décideurs et non d'acteurs.

Il s'inquiète des difficultés à recruter un agent en raison de la crise des vocations, du temps nécessaire pour s'imprégner des sujets locaux tout en étant quasiment immédiatement opérationnel.

Il conclut en estimant que tout cela peut donner l'impression d'un recul de l'action du CCAS.

Monsieur Gérard RINCÉ estime plutôt que l'ensemble des ressources du CCAS ne sont pas pleinement utilisées.

Monsieur le président aborde le sujet de la coordination des soins après une sortie d'hospitalisation et souligne les grosses difficultés rencontrées dans ce domaine.

Madame Anne HERAULT complète en estimant que l'organisation des soins de suite est de plus en plus dégradée avec une faible visibilité des professionnels sur les interventions réalisées pendant la phase d'hospitalisation.

Madame Karine BRETAUDEAU ajoute que les données issues du recensement, qui ne sont toujours pas publiées, seront beaucoup plus intéressantes que les données issues de l'ABS.

Constant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19 h 10.

La secrétaire de séance,



Nathalie BERNARD

**Pour copie conforme,
Le président du CCAS**



Serge BOUJOU



